



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

3 - Domaine et patrimoine

3-3 Location

N°2023-114

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention joint ;

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 10 rue du Châtelet - 74240 Gaillard,

DÉCIDE

**Mise à disposition d'un
local
sis 10 rue du Châtelet
Association Judo Club**

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Judo Club** des espaces pour ses activités au sein des locaux municipaux situés sis 10 rue du Châtelet à Gaillard, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Judo Club, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 octobre 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/10/23

de sa mise en ligne le : 26/10/23

de sa notification le :